

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	14
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	18
Date de la convocation	18/03/2025
Date d'affichage de la convocation	18/03/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et M. François POHU

POUVOIRS : Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER et Mme Nicole BOES en faveur de Mme Nicole GAYOUX

ABSENTS : M. Jean-François JOBIT, Mme Marguerite D'ARGENT, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Franck LOPEZ et M. Bernard PICHON

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET L'ADAPEI CHARENTE POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES ENTRE LE POLE ACTIF ET LA RESIDENCE MOSAIQUE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de promouvoir l'animation culturelle sur son territoire et de permettre des échanges avec la Résidence Mosaïque ;

Monsieur Pelladeaud, rapporteur pour Monsieur le Maire expose :

Une convention entre l'Atelier Chantier d'Insertion service Pole actif et la Résidence MOSAIQUE a été signée en 2023 afin de préciser les missions et les conditions d'exercice de leur partenariat. Cette convention pluriannuelle étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin que les deux structures puissent continuer leur collaboration.

Ce partenariat a pour but de mettre en place des activités manuelles, des temps d'échanges et de rencontres permettant de rompre avec l'isolement ainsi que de valoriser les savoir-faire et les compétences de chacun.

La présente convention a pour objet d'approuver les termes d'un partenariat entre l'Atelier Chantier d'Insertion service Pole actif et la Résidence MOSAÏQUE pour la mise en œuvre d'activités et d'animations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et la Résidence Mosaïque pour la période 2025 à 2030,

ARTICLE 2 : Dit que la convention est consentie à titre gracieux, que la Résidence Mosaïque s'engage à mettre à disposition un budget de 150,00 € annuel pour la mise en œuvre des projets pédagogiques.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer le mandat et tout document afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et à Madame la Directrice de la résidence MOSAÏQUE.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **25 MARS 2025**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

